



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 31 MAI 2024
- affiché en mairie le 31 MAI 2024
- notifié le 31 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/192

Objet : Contrat de cession pour une représentation musicale "Les Barboozes Dézingueurs de Tubes", le 7 juin 2024 sur la place de la Liberté, Radazik- Association LA COMPAGNIE DU PHONOGRAPHE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LA COMPAGNIE DU PHONOGRAPHE, représentée par Mme Sabine MANKOUR, Présidente ;

Considérant que dans le cadre de son activité culturelle, le Radazik souhaite organiser une représentation musicale « Les Barboozes Dézingueurs de Tubes » en extérieur tout public le 7 juin 2024 à 19h sur la place de la Liberté ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société LA COMPAGNIE DU PHONOGRAPHE, sise 9 rue des Coquelicots à ASPACH-LE-BÂS (68700), représentée par Mme Sabine MANKOUR, Présidente, pour une représentation musicale « Les Barboozes Dézingueurs de Tubes » en extérieur tout public, le 7 juin 2024 à 19h sur la place de la Liberté.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 800 euros nets de taxes. Les dépenses sont inscrites au budget 2024. Le Radazik proposera des repas pour l'ensemble des artistes.

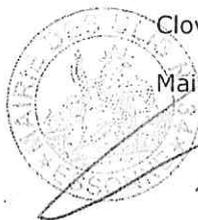
Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 21 mai 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis